

Circulation interdite

Déménagement

Rue du Grenier à Sel

N° 2024 – 679

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'arrêté municipal en date du 29 avril 1969 instituant la rue du Grenier à Sel (partie Nord) en sens unique,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 27 Août 2024 présentée par « **Aux Professionnels Réunis** » – **472 rue Edouard Vaillant – 37011 TOURS.**

Considérant, qu'un déménagement **20 rue du Grenier à Sel,** nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un déménagement **20 rue du Grenier à Sel** à Chinon, par « **Aux Professionnels Réunis** », la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie

- **Du 25 Septembre au 27 Septembre 2024 de 09 h 00 à 17 h 00**
- **Le 30 Septembre 2024 de 9 h 00 à 17 h 00.**

Pendant toute la durée de la présente réglementation, l'accès aux riverains concernés devra être maintenu. Les véhicules circulant dans le sens rue Haute St Maurice/rue Voltaire seront obligatoirement déviés par la rue Claude Quillet et la circulation des véhicules sera interdite rue Voltaire dans sa partie comprise entre la place du Général de Gaulle et la rue du Grenier à Sel.

